

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 05 juillet deux mille seize, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Françoise PROVOST, Lydie GUERON, Aïcha METLAINE, Nathalie HERBRETEAU, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie ROUSSEAU, Charlotte COURTOIS, Marie-Noelle PATERNOSTER, Nathalie CASSARD, Delphine GUERIN, Isabelle CALENDREAU.

MMES Delphine FOUCHARD et Anne SAVARY sont arrivées en cours de séance.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Cédric HOLLIER LAROUSSE, MICHEL BROCHU, Emilien VARENNE, Thierry PEPIN, Pierrick GUEGAN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET.

ABSENTS :

M. Didier LERAT a donné pouvoir à Mme Lydie GUERON

M. Laurent ODIN a donné pouvoir à M. Yves DAUVE

Mme Chantal PAILLUSSON a donné pouvoir à Mme Françoise PROVOST

M. Carlos MC ERLAIN a donné pouvoir à M. Guy DAVID

Mme Stéphanie TRELOHAN a donné pouvoir à M. Emilien VARENNE

M. Denys BOQUIEN a été élu secrétaire de séance.

24 présents, 29 votants.

Assistaient au titre des services :

M. Jacques FAUCOU, Directeur Général des Services

M. Francis GOHON, Directeur des Moyens Généraux

M. François ALLAERT, Directeur du Service Culture - Tourisme - Vie associative

Mme Isabelle GENESTE, Adjointe au Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR :

1. Finances :

1.1 Budget Général 2016 : Décision Budgétaire Modificative n°1 – 2016

1.2 Tableau général des subventions 2016 : Décision Modificative n°1 – 2016

1.3 Tarif surtaxe assainissement 2017

1.4 Tarifs municipaux :

1.4.1 Concessions cimetièrre avec caveau norme NF

1.4.2 Loyers applicables pour espace co-working

1.4.3 Loyer Maison Saint Yves

1.5 Demande de subvention Leader et plan de financement :

1.5.1 Gradins Cap Nort

1.5.2 Mur d'escalade salle des Orionnais

- 1.5.3 Espace co-working
- 1.6 Projet de construction d'une médiathèque : approbation du plan de financement prévisionnel, approbation des demandes de subventions auprès de la DRAC (Dotation Générale de Décentralisation) et approbation de la demande de fonds de concours CCEG
- 2 Convention TIPI à passer avec le Trésor Public (Titres Payables par Internet)
- 3 Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz
- 4 Présentation du rapport annuel sur les marchés publics passés en 2015
- 5 Présentation du rapport annuel 2015 sur l'emploi des travailleurs handicapés
- 6 Acquisitions foncières
 - 6.1 Rétrocession voirie Ilot de l'Erdre Modification de la délibération du 03 novembre 2015 relative au classement dans la voirie communale
 - 6.2 Demande de portage par la CCEG de l'acquisition de la parcelle AX n°105
- 7 Information sur les décisions du Maire prises par délégation
 - 7.1 Marché de travaux d'extension du cimetière et avenant n°1
 - 7.2 Marché de PAVC 2016
 - 7.3 Marché de PATA 2016
 - 7.4 Marché de réalisation d'un mur d'escalade
 - 7.5 Marché de travaux pour réalisation d'un espace de co-working (2 lots)
 - 7.6 Marché de sécurisation de la falaise de Vault
 - 7.7 Travaux sur le réseau eaux usées – Programme 2016 – Consultation maîtrise d'œuvre
- 8 CCEG
 - 8.1 Convention d'attribution de créneaux pour les scolaires aux Bassins d'Ardéa
- 9 Comptes rendus de commissions
 - 9.1 Commission Petite Enfance du 6 juin
 - 9.2 Commission d'Urbanisme du 9 juin
 - 9.3 Commission Finances du 13 juin
 - 9.4 Commission AJICO du 14 juin
 - 9.5 COPIL PEDT du 28 juin
- 10 Questions diverses
 - 10.1 Manifestations de l'été
 - 10.2 Conseil Municipal
 - 10.3 Défrichage terrain du Nac Aviron

Approbation du PV du Conseil Municipal du 07 juin 2016

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07 juin 2016.

Sans observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 juin 2016.

1. FINANCES
1.1 BUDGET GENERAL 2016 : DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – 2016
1.2 TABLEAU GENERAL DES SUBVENTIONS 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2016
1.3 TARIF SURTAXE ASSAINISSEMENT 2017
1.4 TARIFS MUNICIPAUX :
1.4.1 CONCESSIONS CIMETIERE AVEC CAVEAU NORME NF
1.4.2 TARIFS APPLICABLES POUR ESPACE CO-WORKING
1.4.3 LOYER MAISON SAINT YVES
1.5 PLAN DE FINANCEMENT LEADER CO-WORKING
1.6 DEMANDE DE SUBVENTIONS DOTATION GENERALE DECENTRALISATION POUR LA MEDIATHEQUE (DRAC)

1.1 Budget général 2016 : Décision budgétaire modificative n°1 - 2016

M. Sylvain LEFEUVRE présente les propositions de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions de la Commission des Finances, approuve par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (groupe minoritaire) les modifications budgétaires pour le budget Ville telles qu'elles suivent :

Commune de NORT SUR ERDRE - Budget Ville - DM 1 - 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 000,00		2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-		-
014	Atténuations de produits	-		-
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		-	-
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00		4 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-		-
66	Charges financières	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
68	Dot. aux amortissements et provisions	-	3 173,00	3 173,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		-	-
022	Dépenses imprévues	-		-
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		488 324,00	488 324,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 000,00	491 497,00	489 497,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-
---	---

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	489 497,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		-	-
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	-	-	-
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	-		-
	Total des opérations d'équipement	-		-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	55 015,00	-	55 015,00
21	Immobilisations corporelles	70 500,00	-	70 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-

23	Immobilisation en cours	597 600,00	-	597 600,00
26	Participations et créances rattachées	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		-	-
29	<i>Prov. pour dépréciat° Immobilisations</i>		-	-
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		-	-
45	Total des opérations pour compte de tiers	-	-	-
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		-	-
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		-	-
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		-	-
3	Stocks	-	-	-
020	Dépenses imprévues	-		-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL		723 115,00	-	723 115,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	-
--	----------

+

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	723 115,00
---	-------------------

Commune de NORT SUR ERDRE - Budget Ville - DM 1 - 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	-		-
60	<i>Achats et variations de stocks</i>		-	-
70	Produits services, domaine et ventes div.	-		-
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		-	-
72	<i>Travaux en régie</i>		-	-
73	Impôts et taxes	-		-
74	Dotations et participations	489 497,00		489 497,00
75	Autres produits de gestion courante	-		-
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprise sur amortissements et provisions	-	-	-
79	<i>Transferts de charges</i>		-	-
Recettes de fonctionnement - Total		489 497,00	-	489 497,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-
---	----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	489 497,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-	-	-
13	Subventions d'investissement	70 040,00	-	70 040,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		-	-
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	161 578,00	-	161 578,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	-		-
	Total des opérations d'équipement	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	- 23 524,00	-	- 23 524,00
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-

23	Immobilisation en cours	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
28	Amortissements des immobilisations		26 697,00	26 697,00
29	Prov. pour dépréciat° Immobilisations		-	-
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		-	-
45...	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		-	-
49	Prov. dépréc. comptes de tiers		-	-
59	Prov. dépréc. comptes financiers		-	-
3...	Stocks	-	-	-
021	Virement de la sect° de fonctionnement		488 324,00	488 324,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-		-
RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL		208 094,00	515 021,00	723 115,00

				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				-
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				-
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				723 115,00

1.2 Tableau général des subventions 2016 : décision modificative n°1 - 2016

M. Sylvain LEFEUVRE rappelle que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 13 Juin, a rendu un avis favorable pour la demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle suivante :

- Subvention à l'Association Cinéma PARADISO : Dans le cadre du projet de transfert du Cinéma, et ainsi qu'il a été pratiqué en 2015, la Commune a sollicité l'Association Cinéma PARADISO pour la représenter au Congrès National du Cinéma Français. Afin de compenser les frais occasionnés par cette représentation, il est proposé d'inscrire une provision pour subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au profit de cette association.

Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER souhaite savoir où en est le transfert du cinéma.

M. Yves DAUVE répond que le dossier concernant la médiathèque devrait être bouclé d'ici la fin de l'année. Il convient de finaliser ce dossier avant de rentrer dans la phase opérationnelle pour le cinéma. Des rencontres ont été organisées : visites de cinémas, contacts avec les différents financeurs et le cinéma à Héric. L'association demande trois salles, on souhaiterait seulement deux salles, soit 3 millions d'euros. Ce dossier sera évoqué par les commissions en prolongement du dossier médiathèque, probablement en 2017. Le transfert permettra à l'enseignement privé de récupérer l'emprise du cinéma. Il sera présenté au Conseil Municipal un projet après validation de leurs instances.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification au tableau initial des subventions tel qu'exposé ci-dessus.

Considérant que, dans le cadre de la Décision Modificative N° 1 au Budget Général, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, a validé la réduction de 4 000 Euros de l'enveloppe de crédits prévue initialement dans le tableau des Subventions 2016 à la rubrique « Réserve pour subventions non affectées », le solde de la ligne « Subventions aux associations, crédits non affectés pour réserve » s'établit donc comme suit :

- Réserve pour subventions non affectées initialement votée : 5 997.00 €
- Provision pour subvention exceptionnelle Cinéma Paradiso : - 200.00 €

- Modification validée par D.M. n° 1-2016 Budget Général - 4 000.00 €
- Solde après validation de la Décision Modificative N°1 + 1 797.00 €
au tableau annuelle des Subventions

1.3 Tarif surtaxe assainissement 2017

Sur propositions de la Commission des Finances réunie le 13 Juin dernier, après débats, considérant :

- que la compétence Assainissement devrait faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes à court terme (échéance 2018 ou 2019)
- qu'en application des dispositions du contrat de fermage, la part perçue par le fermier (S.A.U.R.) auprès des redevables va augmenter en 2017,
- qu'il y a lieu de modifier le forfait de facturation des captages privés afin d'en rééquilibrer le mode de calcul,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission des Finances pour les tarifs de la surtaxe d'assainissement 2017, soit :

Abonnement : 33.20 € (tarif inchangé par rapport à 2016)
Consommation (€/m³) : 1.13 € (tarif inchangé par rapport à 2016)
 Soit une surtaxe assainissement pour 100 m³ de 146.20 €.
Captage privé : calcul du forfait applicable à partir du 01 Janvier 2017 :
 Abonnement annuel + 25m³/personne/an par captage.

Déversement de matière de vidange à la station : 4.01 €/m³ (tarif inchangé par rapport à 2016).

M. Yves DAUVE ajoute qu'un gros travail a été fait pour réussir ce transfert, se mettre dans une perspective de convergence et ne pas creuser les écarts.

1.4 Tarifs municipaux

1.4.1 Concession cimetière avec caveau norme NF

M. Sylvain LEFEUVRE rappelle que suite à la réunion du groupe de travail concernant la gestion de l'extension du cimetière, la Commission des Finances, réunie le 13 Juin, après examens et débats, propose la grille tarifaire suivante :

COMMERCIALISATION DES CAVEAUX :

TYPE CAVEAU	DE	Prix de vente caveau N.F. neuf	Prix de vente caveau N.F. occasion
Caveau place	1	1 000.00 €	300.00 €
Caveau places	2	1 300.00 €	600.00 €
Caveau places	3	1 600.00 €	900.00 €

N.B. : le prix de la concession (15 ou 30 ans) sera systématiquement et obligatoirement facturé en sus du prix du caveau.

KIT D'INHUMATION :

Prix unitaire : 150.00 €

Dispositions particulières :

Caveau neuf : les caveaux neufs sont commercialisés avec 1 kit d'inhumation. La facturation du kit d'inhumation (obligatoire) s'effectue à partir de la 2^{ème} intervention sur la sépulture.

Caveau d'occasion : la facturation du kit d'inhumation intervient dès la 1^{ère} intervention sur la sépulture.

MODALITE DE REVISION ANNUELLE DES TARIFS :

Ces tarifs seront révisés annuellement selon l'évolution des tarifs municipaux généraux.

Mme Françoise PROVOST ajoute que 60 caveaux étanches ont été posés.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour l'exercice 2016 et autorise la mise en commercialisation des caveaux type N.F. installés dans l'extension du cimetière.

1.4.2 Tarifs applicables pour l'espace co-working

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'Espace co-working du Château du Port Mulon seront exécutés prochainement afin de permettre l'installation des professionnels pour début Septembre.

La Commission des Finances, suite à réunion du 13 Juin, propose que la contractualisation et la facturation de l'utilisation de cet espace par des entreprises soient gérées comme suit :

- Contrat de prestation de service passé avec chacun des professionnels
- Tarification mensuelle : recette nette de 250.00 € par professionnel. En application de l'article 293 B du Code Général des Impôts, ce service ne sera pas soumis à assujettissement à la T.V.A., le chiffre d'affaire annuel généré étant inférieur au seuil fiscal actuel de 82 200 €. Toutefois, dans l'hypothèse où ce service municipal dépasse le plafond en vigueur, la facturation de la T.V.A. s'imposera alors de plein droit.
- Les professionnels sont tenus de déposer, à la signature du contrat de prestation, un dépôt de garantie égal à la valeur nette d'une mensualité.
- Révision ou indexation tarifaire : le tarif de cette prestation de service sera révisé annuellement au 01 janvier de l'exercice selon l'évolution annuelle des tarifs municipaux fixée par le Conseil Municipal.

Mme Nathalie CASSARD souhaite connaître le nombre d'emplacements prévus.

M. Yves DAUVE répond que 13 postes de travail seront mis à disposition, la première partie en septembre et le reste en début d'année prochaine. Il informe que la CCEG participe au groupe de travail et un soutien a été sollicité au titre du programme LEADER.

Mme Delphine GUERIN demande si un accès handicapé est prévu sachant que les locaux sont situés à l'étage du Château du Port Mulon.

M. Yves DAUVE répond que l'AD'ap a prévu cette adaptation. Cet espace n'est pas un ERP, mais un lieu de travail. Il y a déjà une rampe d'accès côté parc. Tous les bâtiments communaux ne sont pas accessibles. Il n'est pas possible d'aménager tous les bâtiments en même temps. Mais d'autres salles ou bureaux sont accessibles si besoin.

Mme Delphine GUERIN demande si l'espace est accessible 24 heures sur 24.

M. Yves DAUVE répond que le règlement intérieur est en cours d'élaboration. Les co-workers savent ce dont ils ont besoin.

Mme Delphine GUERIN demande si un espace d'animation est prévu.

M. Yves DAUVE répond qu'il n'y a pas d'animation prévue. Ce sont des activités pérennes sur 3 ou 4 ans. Il ne s'agit pas de bureaux tickets à la journée ou à l'heure. Il n'y a pas d'animation par la commune, car elle n'en a pas les moyens. La demande dans le domaine n'est pas très importante. Une étude de la SELA démontre que sur Erdre et Gesvres, les seules potentialités sont sur Nort sur Erdre. C'est une démarche expérimentale qui suscite beaucoup d'intérêts.

Mme Nathalie CASSARD note que cette question aurait pu être abordée en commission économie.

M. Yves DAUVE répond qu'il en a été question en commission finances.

Après débats, le Conseil Municipal, par 21 votes POUR et 6 votes CONTRE (Mme Delphine, Guérin, Mme Nathalie Cassard, Mme Marie-Noëlle Paternoster, Mme Isabelle Calendreau, M. Denys Boquien et M. Bruno Sarlet), approuve ces divers points et donne délégation au Maire pour viser, au nom de la Commune, les contrats de prestations de service à passer avec les professionnels utilisateurs du service.

1.4.3 Loyer Maison Saint Yves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de l'une des locataires de la maison dite « Saint Yves » située route d'ISSE.

Il est rappelé que cette habitation est propriété du Conseil Général dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation Nord de la Commune. La gestion en a été confiée à la Commune par convention. A ce titre, la Commune administre ce bien (dépenses d'entretien courant, pas de travaux d'investissement puisque cette maison est vouée à la destruction, encaissement des loyers) avec reversement partiel des loyers au Conseil Général (25 % des loyers moins les frais d'entretien).

Considérant que la convention de gestion passée avec le Conseil Général doit s'achever le 31 Mars 2019, et afin de garantir à la Commune l'absence de locataire au terme de la convention passée avec le Conseil Général, la Commission des Finances propose de louer ce bien dans les conditions suivantes :

- Bail de location précaire d'une durée d'un an maximum, non reconductible et non prorogeable.
- Loyer mensuel revalorisé à 400.00 € du fait des travaux d'amélioration effectués.
- Les locataires sont tenus de déposer, à la signature du bail, un dépôt de garantie égal à la valeur d'une mensualité.
- Révision ou indexation tarifaire : le tarif de location de cette maison sera révisé annuellement au 01 janvier de l'exercice selon l'évolution annuelle des tarifs municipaux fixée par le Conseil Municipal.

M. Yves DAUVE indique que ce dossier repassera éventuellement si le locataire pressenti ne signe pas la location précaire, en attendant des travaux de la contournante.

M. Denys BOQUIEN demande si l'autre maison à Saint Yves est aussi gérée par la Commune.

M. Sylvain LEFEUVRE répond que la même convention existe pour la deuxième maison.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces divers points et donne délégation au Maire pour viser, au nom de la Commune, le contrat de bail relatif à cette habitation.

1.5 Demande de subvention LEADER et plan de financement pour les gradins Cap Nort, le mur d'escalade à la salle des Orionnnais et l'espace co-working

1.5.1 Restructuration des gradins de Cap Nort

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que par délibération du 15 Décembre 2015, le Conseil Municipal avait validé une demande de subvention LEADER (Fonds Européens) pour le projet de restructuration des gradins de l'Espace Culturel Cap Nort propose à l'assemblée d'approuver le plan définitif de cette opération.

Il est précisé que le Budget Animations Festivités Culture, qui supportera cette dépense, étant assujetti à la T.V.A. (récupération intégrale de la T.V.A.), le plan de financement est présenté en valeur H.T.

Conformément au formalisme des dossiers LEADER et considérant que les marchés ont été attribués le 01 Juin dernier, le plan de financement définitif de cette opération s'établit comme suit :

<u>Dépenses :</u>	Reconfiguration des gradins :	73 280.00 € H.T.
	Nez de marches avec leds :	9 700.00 € H.T.
	Montant total :	82 980.00 € H.T.

<u>Recettes :</u>	Fonds Parlementaires :	25 000.00 € (30.13 %)
	Autofinancement :	16 596.00 € (20.00 %)
	Subvention LEADER sollicitée :	41 384.00 € (49.87 %)

Il est rappelé que le montant indiqué ci-dessus pour la subvention LEADER constitue l'enveloppe maximale possible et que le Groupe d'Action Locale Canal Erdre et Loire, en charge de l'attribution des fonds LEADER pour le territoire de la CCEG applique un coefficient de 0 à 100 %, selon une grille d'évaluation du projet, afin de fixer le montant définitif de l'aide accordée.

Après débats, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le financement de l'opération tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention LEADER afférente à l'opération
- précise que la Municipalité assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

1.5.2 Mur d'escalade salle des Orionnnais

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que par délibération du 15 Décembre 2015, le Conseil Municipal avait validé une demande de subvention LEADER (Fonds Européens) pour le projet de rénovation et d'extension du mur d'escalade de la Salle des Orionnnais propose à l'assemblée d'approuver le plan définitif de cette opération.

Il est précisé que le Budget Général, qui supportera cette dépense, n'étant pas assujetti à la T.V.A., le plan de financement est présenté en valeur T.T.C.

Conformément au formalisme des dossiers LEADER et considérant que les marchés ont été attribués le 01 Juin dernier, le plan de financement définitif de cette opération s'établit comme suit :

<u>Dépenses :</u>	Assistance Maîtrise d'Œuvre :	5 100.00 € H.T.
	Dépose et repose structure :	82 973.00 € H.T.
	T.V.A. sur marchés	17 614.60 € H.T.
	Montant total T.T.C. :	105 687.60 €

<u>Recettes :</u>	Conseil Général (F.D.S.C.) :	29 308.00 € (27.73 % du TTC)
	Autofinancement :	21 137.52 € (20.00 % du TTC)
	Subvention LEADER sollicitée :	55 242.08 € (52.27 % du TTC)

Il est rappelé que le montant indiqué ci-dessus pour la subvention LEADER constitue l'enveloppe maximale possible et que le Groupe d'Action Locale Canal Erdre et Loire, en charge de l'attribution des fonds LEADER pour le territoire de la CCEG applique un coefficient de 0 à 100 %, selon une grille d'évaluation du projet, afin de fixer le montant définitif de l'aide accordée.

Après débats, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le financement de l'opération tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention LEADER afférente à l'opération
- précise que la Municipalité assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

1.5.3 L'espace co-working

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet d'aménagement d'un espace de « Bureaux Partagés » également dénommé « Co-working » répondait aux critères d'attribution d'une subvention LEADER (Fiche 2 : développer l'animation économique du territoire et renforcer son attractivité), propose à l'assemblée d'approuver le plan définitif de cette opération.

Il est précisé que le Budget Général, qui supportera cette dépense, n'étant pas assujetti à la T.V.A., le plan de financement est présenté en valeur T.T.C.

Conformément au formalisme des dossiers LEADER et considérant que les marchés ont été attribués le 01 Juin dernier, le plan de financement définitif de cette opération s'établit comme suit :

<u>Dépenses :</u>	Lot 1 : électricité / informatique	23 758.34 € H.T.
	Lot 2 : peinture / revêtements sol	27 223.51 € H.T.
	T.V.A. sur marchés	10 196.37 € H.T.
	Montant total T.T.C. :	61 178.22 €

<u>Recettes :</u>	Autofinancement :	12 235.64 € (20.00 % du TTC)
	Subvention LEADER sollicitée :	48 942.58 € (80.00 % du TTC)

Il est rappelé que le montant indiqué ci-dessus pour la subvention LEADER constitue l'enveloppe maximale possible et que le Groupe d'Action Locale Canal Erdre et Loire, en charge de l'attribution des fonds LEADER pour le territoire de la CCEG applique un coefficient de 0 à 100 %, selon une grille d'évaluation du projet, afin de fixer le montant définitif de l'aide accordée.

Après débats, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Delphine Guérin, Mme Nathalie Cassard, Mme Marie-Noëlle Paternoster, Mme Isabelle Calendreau, M. Denys Boquien, M. Bruno Sarlet) :

- approuve le financement de l'opération tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention LEADER afférente à l'opération
- précise que la Municipalité assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

1.6 Projet de construction d'une médiathèque : approbation du plan de financement prévisionnel, approbation des demandes de subventions auprès de la DRAC (Dotation Générale de Décentralisation) et approbation de la demande de fonds de concours CCEG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de NORT SUR ERDRE souhaite réaliser l'extension de sa bibliothèque, dans le respect du bâtiment existant, vers une médiathèque de nouvelle génération.

Mme Aïcha METLAINE informe que cet agrandissement est nécessaire pour satisfaire le public croissant et à venir. Il permettra de développer de nouveaux services et de doter la Commune d'un équipement structurant en plein centre-ville, à proximité des établissements scolaires, des commerces, des structures associatives et institutionnelles.

Ce projet culturel, éducatif et social prend en compte les paramètres suivants :

- une qualité documentaire équilibrée et mise en valeur entre les diverses collections.
- une intégration des ressources en ligne (offre numérique, musique, ...)
- un équipement multimédia (postes informatiques, accès à Internet)
- une superficie à étendre pour permettre une meilleure présentation des collections et offrir la possibilité d'animations et expositions sur place
- une augmentation du personnel en nombre avec une diversification des compétences
- des horaires d'ouverture à élargir en fonction des publics à toucher
- une politique d'action culturelle en cohérence et en synergie avec les autres équipements de la Ville
- des services à développer en direction des publics empêchés.

Le plan de financement prévisionnel de cet équipement s'établit, au stade Avant-Projet Définitif, comme suit :

Poste de dépenses	
Montant estimatif des travaux (bâtiment)	1 515 000.00
Honoraires maîtrises d'œuvre (ajustés à l'estimatif travaux)	208 040.00
études diverses	10 000.00
Mission contrôle technique	9 940.00
Mission Sécurité et Protection de la Santé	2 820.00
Sécurité Incendie : fourniture extincteurs, plan évacuation	2 800.00
Aléas de chantier (10%)	151 500.00
Estimation pour travaux VRD, aménagements des abords	30 000.00
Assurance Dommage Ouvrage	17 230.00
Mobilier, signalétique (estimé à 12%)	181 800.00
Equipement informatique	90 000.00

(exonéré de TVA)

Equipement téléphonie	3 200.00
Fond documentaire complémentaire (acquisition)	295 000.00
Fonctionnement provisoire de la Bibliothèque :	
déménagement/ré aménagement	9 000.00
prolongement fibre optique, téléphone	7 000.00
MONTANT TOTAL €HT	2 533 330.00
T.V.A. 20 % (sur base 2 516 100.00 € HT)	503 220.00
MONTANT TOTAL €TTC	3 036 550.00

Postes de recettes		
DRAC (Bâtiment) (1 900 100.00 € x 55%)		1 045 055.00
CNL (collections pour public spécifique)		-
DRAC (mobilier) (35%)		63 630.00
DRAC (informatique) (50%)		45 000.00
FCTVA (TTC éligible 3 019 320.00 € x 16.404 %)		495 289.25
Fond de concours CCEG		250 000.00
Total des recettes attendues sur opérations		1 898 974.25
taux de subventions sur l'opération		63%

reste à charge à la commune	1 137 575.75 €
taux à la charge de la commune	37%

Mme Aïcha METLAINE indique que le passage à une médiathèque va entraîner des changements de fonctionnement : de nouveaux espaces dédiés seront créés, le personnel devra être renforcé. Une réflexion est en cours sur une aide pour des demandes en ligne.

M. Denys BOQUIEN s'interroge sur le double usage avec la Maison de l'Emploi.

M. Yves DAUVE répond qu'il s'agit de demandes administratives qui ne concernent pas la Maison de l'Emploi.

Mme Nathalie CASSARD demande à connaître le nombre de postes actuels et futurs.

M. Yves DAUVE répond qu'actuellement il y a 2.07 équivalents temps plein et 5 équivalents temps plein devront être prévus pour l'ouverture de la médiathèque.

Mme Nathalie CASSARD demande si la surface utile comprend l'étage.

M. Yves DAUVE répond que l'étage est bien compris et il aura un usage de bureaux et d'équipement des livres et le sous-sol servira d'exposition et d'animation.

M. Sylvain LEFEUVRE ajoute que l'espace central est bien situé pour des expositions.

M. Yves DAUVE précise que les travaux doivent débuter à la fin de l'année pour une mise en service en septembre 2017 ou fin 2017.

Arrivée de Mme Delphine Fouchard et de Mme Anne Savary

- Après présentation du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve le programme « Réalisation d'une médiathèque » stade APD, pour un montant estimé de 2 533 330.00 € H.T.
 - approuve le projet culturel éducatif et social de cette médiathèque
 - approuve le plan de financement de cette opération tel qu'il est présenté ci-dessus
 - sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Loire Atlantique (D.R.A.C.) les subventions suivantes au titre de la Dotation Générale de Décentralisation :
 - o Sur les dépenses travaux de bâtiment : 55 % de la dépense H.T. estimée
 - o Sur les acquisitions de mobilier : 35 % de la dépense H.T. estimée
 - o Sur les acquisitions de matériel informatique et multimédia : 50 % de la dépense H.T. estimée.
 - sollicite auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique l'attribution d'une subvention pour participation à la réalisation de cet équipement structurant.
 - sollicite auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire l'attribution d'une subvention pour participation à la réalisation de cet équipement structurant.
 - sollicite auprès de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (C.C.E.G.) l'attribution d'un fonds de concours pour participation à la réalisation de cet équipement structurant.
 - approuve la réalisation d'un audit thermique et énergétique pour un montant estimé à 7 500 € HT/ 9 000 € TTC
 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'audit
 - sollicite la subvention correspondante auprès de l'ADEME : subvention de 50% du montant de l'audit, soit 3 750 €.

2. CONVENTION TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET) A PASSER AVEC LE TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires pour les prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes afin d'en assurer le recouvrement.

La D.G.F.I.P. propose aux collectivités locales un dispositif d'encaissement des recettes publiques locale par carte bancaire sur Internet, dispositif dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet). Ce service de paiement en ligne permet aux usagers de payer les factures ou titres exécutoires, via la plateforme sécurisée de la D.G.F.I.P.

Après concertations entre le Trésor Public, et les services municipaux, l'adhésion au dispositif TIPI par la Commune de Nort sur Erdre serait un moyen de paiement complémentaire intéressant à mettre notamment à disposition des usagers du service Enfance Jeunesse dans un premier temps.

Ce service produit en effet environ 6 000 factures par an, dont 70 % environ sont réglées par prélèvement automatique. La capacité à régler par carte bancaire sur Internet permettrait de « toucher » les 30 % de bénéficiaires du service qui procèdent actuellement au règlement de leur facture auprès de la Trésorerie par chèque ou paiement en carte bleue au guichet de la Trésorerie.

Interrogé sur la mise en place de cette nouvelle procédure de paiement, notre prestataire de logiciel informatique, l'éditeur BERGER LEVRAULT pour les produits MAGNUS, nous a

informés que le logiciel de facturation équipant actuellement le service Enfance Jeunesse est paramétré pour ce mode opératoire de règlement et déjà en usage dans d'autres collectivités.

Les produits à recouvrer concernés par ce paiement en ligne seraient les suivants :

- Facturation des prestations de restauration scolaire
- Facturation des prestations « Multi accueil »
- Facturation des prestations « Accueil Péri Scolaire »
- Facturation des prestations « A.L.S.H. »
- Facturation des prestations « A.J.I.C.O. »
- Facturation des prestations « Sport Vacances »

Mme Isabelle CALENDREAU demande si ce service a un coût pour la commune.

M. Sylvain LEFEUVRE répond que l'avantage est surtout pour l'usager. Cela permettra à la commune de fluidifier les transactions et d'éviter les relances.

Dans le cadre de la convention TIPI, la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'usage de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes (tarif en vigueur pour le secteur public local : 0.25 % de la créance payée + 0.10 € par transaction).

M. Francis GOHON ajoute que pour le Trésor Public, il y a aussi moins de manipulation du fait de la dématérialisation des paiements.

M. Sylvain LEFEUVRE ajoute que la Commune a la chance de disposer d'un système informatique qui permet cette mise en place.

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission des Finances lors de sa réunion du 13 Juin, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'adhésion de la Commune de Nort sur Erdre au service « TIPI »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de « TIPI » pour les services et produits précités ainsi que pour tout nouveau service et tout nouveau produit.

3. REVALORISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

3.1 Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 Janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28.96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3.2 Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 Avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01^{er} Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'index d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16.0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2015

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'arrêté modifié du 21 Juillet 2011 relatif à la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, le pouvoir adjudicateur publie une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, liste établie selon les dispositions de l'arrêté du 21 Juillet 2011, à savoir une présentation séparée selon la nature des marchés (travaux, fournitures et services) et, pour chacun de ces trois types de prestation, un regroupement en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (5 186 000 € HT pour les marchés de travaux, 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service)
- Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Monsieur le Maire précise que la liste des marchés publics 2015 telle qu'elle figure ci-dessous a été soumise à l'approbation de la Commission des Finances lors de sa séance du 13 Juin dernier.

LISTE DES MARCHES DE TRAVAUX CONCLUS EN 2015			
OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT H.T.
TRANCHE > à 20 000 € ET < à 90 000 € H.T.			
Rénovation de la toiture de l'ancienne Perception (logements salle des loisirs) et remplacement de l'isolation en combles perdus. LOT 1 Couverture ardoise et zinguerie	03/02/2015	SAS PICAUD LES TOUCHES	37 550,78 €
Remplacement des Menuiseries Extérieures. LOT 2 Ecole de la Sablonnaie, ALSH et Restaurant Scolaire	03/02/2015	ALANTIQUE OUVERTURES VIGNEUX DE BRETAGNE	41 873,00 €
Pose de menuiseries extérieures PVC sur les logements de la Gendarmerie 2015	24/04/2015	ALANTIQUE OUVERTURES VIGNEUX DE BRETAGNE	26 501,00 €
Réalisation d'une résine étanche et circulaire au Complexe Sportif Paul Doumer, salle de gymnastique. Lot unique	28/05/2015	SNA OUEST SAINT HERBLAIN	29 601,36 €
Réalisation d'une résine de sol et traçage de terrains complexe sportif Paul Doumer Halle Omnisports	23/06/2015	ST GROUPE BOISSERON (34160)	36 801,00 €
Remplacement du Pont de Villeneuve	16/04/2015	EIFFAGE ANCENIS	25 911,24 €
PAVC 2015 LOT 4 Programme 2015 de réfection des trottoirs	10/07/2015	EIFFAGE TP ANCENIS	57 211,73 €
PAVC 2015 LOT 5 Reprise réseau EU et abords complexe sportif Paul Doumer	10/07/2015	GUILLOTEAU TP LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR	37 900,00 €
TRANCHE > à 90 000 € H.T.			
PAVC 2015 LOT 1 Voirie hors assainissement	17/07/2015	EIFFAGE TP ANCENIS	152 930,89 €

Marché à Bon de Commande 8/A3 Trottoirs et Réseau EP Route d'Héric	23/03/2015	EIFFAGE TP ANCENIS	98 578,61 €
Réseaux d'assainissement E.U Noë Guy, Gâtine, Tomblehous. LOT 1 Travaux	15/07/2015	LANDAIS MESANGER s/traitant BREMAUD EPUR	512 661,15 €

LISTE DES MARCHES DE FOURNITURES CONCLUS EN 2015			
OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT H.T.
TRANCHE > à 20 000 € ET < à 90 000 € H.T.			
Création d'une aire de jeux sur le site du plan d'eau	13/07/2015	PROLUDIC VOUVRAY(37210)	52 331,10 €
TRANCHE > à 90 000 € H.T.			

LISTE DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE CONCLUS EN 2015			
OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT H.T.
TRANCHE > à 20 000 € ET < à 90 000 € H.T.			
Extension Station d'épuration des Mares Noires	28/07/2015	ARTELIA	43 440,00 €
TRANCHE > à 90 000 € H.T.			

LISTE DES MARCHES DE SERVICES CONCLUS EN 2015			
OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT H.T.
TRANCHE > à 20 000 € ET < à 90 000 € H.T.			
TRANCHE > à 90 000 € H.T.			

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2015 telle qu'elle figure ci-dessus.

5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES EN 2015

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et après avis du Comité Technique ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leur salariés ;

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-après :

Effectif total au 01/01/2015	Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6% de l'effectif ETP)	Effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Dépenses 2015 ouvrant droit à réduction d'unités manquantes	Résultat de la contribution	Total travailleurs handicapés et équivalent contribution
116	6	6	31 934,85 €	1,86	7,86

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2015 sur l'emploi des travailleurs handicapés.

6. ACQUISITIONS FONCIERES

6.1 RETROCESSION VOIRIE ILOT DE L'ERDRE, MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 03 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

6.2 DEMANDE DE PORTAGE PAR LA CCEG DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 105

6.1 Rétrocession voirie de l'Ilot de l'Erdre, modification de la délibération du 03 novembre relative au classement dans la voirie communale

M. Guy DAVID rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2001, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté "ILOT RUE DE L'ERDRE".

La Commune a confié à la SELA la réalisation de l'opération d'aménagement.

Par délibération du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de clôture de l'Ilot de l'Erdre.

Par délibération du 03 novembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des espaces publics de ZAC de l'Ilot de l'Erdre au profit de la Commune à titre gracieux, en intégrant ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale.

Par délibération du 02 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le protocole transactionnel de reprise du bail commercial du 23 rue de la Paix.

Le projet urbain lié à la démolition de l'immeuble du 23 rue de la Paix, a pour objet principal d'assurer la continuité des façades commerciales entre la rue de la Paix et la rue des Mariniers.

Afin de prolonger la galerie commerciale de la rue des Mariniers, il est nécessaire de modifier l'affectation de ces espaces entre domaine public et domaine privé.

M. Denys BOQUIEN regrette que le bâtiment du 21-23 rue de la Paix soit démoli.

M. Guy DAVID répond qu'il n'est pas raisonnable de le maintenir debout, le bâtiment est beaucoup trop fragilisé. Il considère que réhabiliter des vieux murs ne facilitera pas l'investissement d'un aménageur. Il est important de prolonger la continuité commerciale à l'angle de la rue des Mariniers et de la rue de la Paix.

M. Yves DAUVE ajoute qu'il est à la limite de prendre un arrêté de péril.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier sa délibération du 3 novembre 2015 en divisant la parcelle cadastrée section AS n°410 (2 190m²) de manière à affecter au domaine public communal la rue des marinières et les parkings (environ 2094m²) et au domaine privé communal la parcelle destinée à être construite avec des commerces en rez-de-chaussée (environ 96 m²).

Considérant que la rétrocession, n'est à ce jour pas réalisée et que cette parcelle n'a pas été affectée à un usage public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 03 novembre 2015 et d'autoriser la division de la parcelle AS 410 :

- En affectant au domaine public communal la rue des marinières et les parkings (environ 2094 m²)
- En affectant du domaine privé communal la partie de la parcelle AS410 destinée à être construite avec des commerces en rez de chaussée (environ 96 m²).

6.2 Demande de portage par la CCEG de l'acquisition de la parcelle AX 105

M. Guy DAVID explique que la parcelle cadastrée section AX n°105 est située au 32 rue Aristide Briand et jouxte la Mairie.

Cette parcelle (642 m²) est située en partie en zone Ua-a environ 350 m² (bâtiment +partie jardin) et en partie en zone Ua-b environ 292 m² (reste du terrain). Cette dernière partie est située en emplacement réservé au PLU pour extension de la Mairie.

L'acquisition de cette parcelle a été négociée avec la propriétaire, pour une somme globale de 240 000€.

Les 3 logements situés dans le bâtiment seront conservés et les baux en cours poursuivis.

Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER souhaite connaître le montant de l'estimation des services des Domaines.

M. Guy DAVID répond qu'elle est de 340 000 €.

Vu l'estimation de France-Domaine du 05 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de cet immeuble cadastré section AX n°105 pour un montant de 240 000€,
- autorise M le Maire à solliciter la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en vue de son portage dans le cadre du programme d'Action Foncière et à solliciter les éventuelles subventions du Département qui seront applicables à compter de 2017 dans le cadre du PAF (Programme d'Action Foncière) communautaire,
- décide que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer les pièces et les actes correspondants.

7. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

7.1 MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE ET AVENANT N°1

7.2 MARCHÉ DE PAVC 2016

7.3 MARCHÉ DE PATA 2016

7.4 MARCHÉ DE RÉALISATION D'UN MUR D'ESCALADE

7.5 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR RÉALISATION D'UN ESPACE DE CO-WORKING

7.6 MARCHÉ DE SÉCURISATION DE LA FALAISE DE VAULT

7.7 TRAVAUX SUR LE RÉSEAU EAUX USEES – PROGRAMME 2016 – CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

7.1 Marché de travaux d'extension du cimetière et avenant n°1

L'entreprise S3A de Trignac est retenue pour les travaux d'extension du cimetière de Nort-sur-Erdre. Il s'agit de poser 55 caveaux et créer des allées nouvelles, pour un montant total de **73 777,00 € HT**.

Lors des travaux, la société S3A s'est rendue compte qu'avec les côtes réelles, il était possible d'ajouter 5 caveaux supplémentaires pour un coût de 6 000 €HT soit 7 200 €TTC- un caveau en plus au bout de chaque travée côté extension. De plus, des prestations supplémentaires ont entraîné une prolongation des délais, ceci afin de lancer la fabrication des 5 caveaux supplémentaires (caveaux 3 places non disponibles en stock). Par ailleurs, le chantier a été interrompu plusieurs jours pour cause d'intempéries. La nouvelle date de fin de travaux a donc été reportée au 1^{er} juillet 2016 (nouvelle durée du marché : 10 semaines).

7.2 Marché de PAVC 2016

LOT 1 : Voiries PAVC 2016 hors assainissement = 86 646,90 € HT

Tranche Ferme : Route des Fiches à la Brézardière, Route de Maisonneuve, route de la Rochelle = 84 527,90 € HT

Tranche Optionnelle : Purge route de la Gautrie = 2 119,00 € HT

LOT 2 : Voiries PAVC 2016 en assainissement = 136 014,40 € HT

Tranche Ferme : Villages l'Isle et la Bruère = 127 512,00 €HT

Tranche Optionnelle : Village l'Isle vers la Guinelière = 8 502,40 €HT

LOT 3 : Réfection des trottoirs en enrobés = 8 879,40 € HT

Rue du Stade

LOT 4 : Aménagement du parking salle du Marais = 16 696,00 € HT

Eiffage route est retenue pour la totalité des lots soit un montant HT de 248 236,70 € HT.

7.3 Marché de PATA 2016

L'entreprise Eiffage Route a été retenue pour un montant de 20 600€ HT pour la réalisation de 40 tonnes de points à temps automatique. L'option balayage à 990€ HT est également retenue.

7.4 Marché de réalisation d'un mur d'escalade salle des Orionnais

Suite à la négociation avec les candidats les mieux classés ayant répondu à la consultation, l'offre de la société Escatech a été retenue pour un montant de 82 973,00€ HT soit 99 567,60€ TTC. L'ouverture des voies n'ayant pas été retenue (2 800,00€ HT) et la prestation supplémentaire éventuelle ayant été retenue mais réduite à 30m², soit pour un montant de 6 862,50 € HT.

7.5 Marché de travaux pour réalisation d'un espace co-working

Le lot 1 relatif à l'électricité pour l'aménagement de bureaux partagés au château du Port Mulon a été attribué à la société la Régionale pour un montant de 23 758,34 € HT soit 28 510,00 € TTC.

Le lot 2 concernait les revêtements (murs, sols) : il est attribué à l'entreprise Hillaire. L'option « sol pvc » a été retenue. Le montant du marché s'élève à 27 223,51 € HT soit 32 668,21 € TTC.

7.6 Marché de sécurisation de la falaise de Vault

L'offre de la société Charier TP de Nozay a été retenue pour un montant de 20 550 €HT. Les travaux doivent débuter le 18 juillet prochain.

7.7 Travaux sur le réseau eaux usées – programme 2016- consultation maitrise d'œuvre

Le marché de maitrise d'œuvre pour l'assainissement eaux usées - Programme 2016 est attribué à la SAS 2LM pour un montant de 13 550 € HT.

Il s'agit des études :

- village la Poupinière : extension du réseau
- réhabilitation des réseaux de la place du bassin et viabilisation pour deux restaurants
- viabilisation de la future base SNCF rue Cognaq Jay.

8. CCEG

8.1 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CRENEAUX POUR LES SCOLAIRES AUX BASSINS D'ARDEA

8.1 Convention d'attribution de créneaux pour les scolaires aux Bassins d'Ardéa

Mme Lydie GUERON informe qu'une convention définit les conditions d'accueil des scolaires de la commune aux Bassins d'Ardéa.

Chaque créneau étant facturé 135 € TTC, le montant total prévisionnel pour la commune de Nort sur Erdre est de 19 710 euros TTC.

Mme Isabelle CALENDREAU demande si la Commune paie pour les deux écoles.

Mme Lydie GUERON répond que les deux écoles sont concernées et la CCEG prend en charge le transport scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ladite convention reprenant ces éléments
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

9. COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

9.1 COMMISSION PETITE ENFANCE DU 6 JUIN 2016

9.2 COMMISSION URBANISME DU 9 JUIN 2016

9.3 COMMISSION FINANCES DU 13 JUIN 2016

9.4 COMMISSION AJICO DU 14 JUIN 2016

9.5 COPIL PEDT DU 28 JUIN 2016

9.1 COMMISSION PETITE ENFANCE DU 6 JUIN 2016

Mme Delphine FOUCHARD présente les différents points de cette commission.

Commission d'admission au Multiaccueil : Peu de places restent à pouvoir, car beaucoup de demandes ont été acceptées lors de la dernière commission, et il faut veiller à l'équilibre des tranches d'âges.

Plaquettes de présentations : Une plaquette commune aux 2 services RAM Multi-Accueil est en cours de réalisation.

Exposition le calendrier des couleurs : Suite à l'exposition du calendrier des couleurs, la commission sélectionne les panneaux à encadrer, en attente de connaître le coût de l'encadrement.

Expo photos CCEG : Ce projet initié par la CCEG a pour but de mettre en avant le travail des professionnelles de la petite enfance auprès des enfants confiés. Un support photographique et un atelier d'écriture ont permis l'élaboration de 23 panneaux qui seront présentés lors du Tout Petit Festival. La commission souhaiterait les emprunter en la reliant à une journée événement sur la commune.

9.2 COMMISSION URBANISME DU 9 JUIN 2016

M. Guy David rappelle que chaque commune devait donner ses contributions à la CCEG, notamment sur les équipements, les liaisons douces, les logements, les activités pour être intégré au PLUI.

Ces éléments seront transmis au cabinet d'études missionné par la CCEG.

9.3 COMMISSION FINANCES DU 13 JUIN 2016

Le compte-rendu de la réunion est constitué des points vus en début de Conseil.

9.4 COMMISSION AJICO DU 14 JUIN 2016

Mme Lydie GUERON présente le compte rendu.

Communication : Un site internet dédié aux informations de l'AJICO a été créé afin de faciliter les démarches des familles et permettre à chaque famille de disposer de l'information en même temps.

Tarification au taux d'effort : La commission est favorable à ce système de tarification plus juste tout en gardant le principe des unités (ce qui permet de pondérer la valeur de l'activité et initier les jeunes à la gestion de leurs unités)

9.5 COPIL PEDT DU 14 JUIN 2016

Mme Lydie GUERON expose le compte-rendu de la réunion.

Le bilan financier est équilibré, on reste dans la continuité des années précédentes.

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 Manifestations de l'été

M. Yves DAUVE rappelle que le Festival de la Nuit de l'Erdre a rassemblé 35 000 personnes avec 900 bénévoles. La Municipalité poursuit son soutien à cette manifestation par l'implication des services, la mise à disposition de locaux.... Elle participe au rayonnement de Nort sur Erdre.

Le feu d'artifice sera tiré le 14 juillet.

Les 30 ans des Rendez-vous de l'Erdre fin août.

Les Jeudis du Port qui animeront le port cet été.

10.2 Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 septembre.

10.3 Défrichage terrain Nac Aviron

Mme Isabelle CALENDREAU demande si le défrichage du terrain occupé par le Nac Aviron est prévu.

M. Yves DAUVE répond que cette demande est déjà remontée via le NAC.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h00